

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

**Arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme des étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords**

NOR : *ESRS1834521A*

La ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme des étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 26 juillet 2010 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au premier alinéa de l'article 2, le nombre : « 31 » est remplacé par le nombre : « 15 ».

**Art. 2.** – La directrice générale de l'offre de soins et la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 décembre 2018.

*La ministre de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale  
de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle,*

B. PLATEAU

*La ministre des solidarités  
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La cheffe de service,  
adjointe à la directrice générale  
de l'offre de soins,*

S. DECOOPMAN